



Fiche du 17/4/2015, révision 1

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **VO MENTHE DESINFECTANT**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désinfectant

Usage professionnel

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

**DT GROUPE**

145 avenue de Flandre 75019 Paris

Tel: 01 40 38 38 38 Fax: 01 40 37 88 17

dt.groupe@hotmail.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

dt.groupe@hotmail.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

Xn Nocif

Xi Irritant

C Corrosif

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R10 Inflammable.

R34 Provoque des brûlures.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

-  Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.
-  Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
-  Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
-  Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
-  Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

d-Limonene ((R)-p-mentha-1,8-diène)

Chlorures d'alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium

Acide Lactique

Pinene beta naturel: Peut déclencher une réaction allergique.

Eucalyptol / Cineol: Peut déclencher une réaction allergique.

d-Carvone: Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 15% - < 20% Chlorures d'alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium

CAS: 68424-85-1

Xn,C,N; R22-34-50

 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 7% - < 10% d-Limonene ((R)-p-mentha-1,8-diène)

CAS: 5989-27-5, EC: 227-813-5

Xn,Xi,N; R10-38-43-50/53-65

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 1% - < 3% Acide Lactique

REACH No.: 01-2119474164-39-0000, CAS: 79-33-4, EC: 201-196-2

Xi; R38-41

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>= 1% - < 3% Pinene beta naturel

CAS: 127-91-3

Xn, Xi; R10-38-43-65

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

>= 1% - < 3% Alcool Ethylique

REACH No.: 01-2119457610-43, Numéro Index: 603\_002\_005A, CAS: 64-17-5, EC: 200-578-6

F; R11

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 0.25% - < 0.5% Eucalyptol / Cineol

CAS: 470-82-6

Xi; R10-43

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

>= 0.25% - < 0.5% 1-Octen-3-ol

CAS: 3391-86-4

Xn, Xi, N; R20/22-36/38-50

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

>= 0.1% - < 0.25% d-Carvone

CAS: 2244-16-8, EC: 218-827-2

Xn, Xi; R22-43

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

>= 0.1% - < 0.25% Menthofuran

CAS: 494-90-6, EC: 207-795-5

Xn, Xi, N; R22-38-51/53

-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

---

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

- CO2
- Mousse
- Poudre
- Sable
- Eau +additif

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Laver à l'eau abondante.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

A conserver dans un endroit sec et frais.

A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.

Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation particulière

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pinene beta naturel - CAS: 127-91-3  
ACGIH, 20 ppm - Remarques: DSEN, A4 - Lung irr  
Alcool Ethylique - CAS: 64-17-5  
ACGIH, 1000 ppm - Remarques: A3 - URT irr  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
Non applicable  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
Non applicable

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:  
Lunettes contre les projections liquides  
Protection de la peau:  
Combinaison de travail.  
Porter des vêtements de travaux régulièrement lavés  
Protection des mains:  
Gants imperméables conformes à la norme NF EN374  
Se laver les mains après manipulation.  
Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Eviter le rejet dans l'environnement  
Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide jaune
Odeur:	Menthe
Seuil d'odeur :	Non applicable
pH:	4.3
Plage de pH :	4.0 - 5.0
Point de fusion/congélation:	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non applicable
Inflammation solides/gaz:	Non applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non applicable
Densité des vapeurs:	Non applicable
Point éclair:	45 ° C
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	Non applicable
Hydrosolubilité:	Non applicable
Solubilité dans l'huile :	Non applicable
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable
Température d'auto-allumage :	Non applicable
Température de décomposition:	Non applicable
Viscosité:	Non applicable
Propriétés explosives:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non applicable
Liposolubilité:	Non applicable
Conductibilité:	Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non applicable

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

Description des matières incompatibles : Non applicable

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Non applicable

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Non applicable

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Chlorures d'alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium - CAS: 68424-85-1

- a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 0.016 mg/L - Durée h: 48  
Point final: EC50 Algues = 0.026 mg/L - Durée h: 72  
Point final: LC50 Onchorhynchus mykiss = 0.85 mg/L - Durée h: 96

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité (%) : Non applicable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation (BCF) : Non applicable

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Non applicable

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 1903

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: UN1903 Désinfectant liquide corrosif

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code de restriction en tunnel: E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

---

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Non applicable

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

UN: Nations Unies  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.